

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 mai 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. François REBSAMEN

Membres présents : (15) M. REBSAMEN, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) M. BON, M. GOUDEAU

Date de convocation : 5 mai 2008

Délibération n° : 30-2008

Objet : Dommage aux biens – indemnisation suite à sinistre résidence Abrioux

La résidence sociale Abrioux, établissement géré par le Centre Communal d'Action Sociale, a été le lieu d'un sinistre « dommages aux biens » en date du 22 octobre 2007. Le cabinet PARIZOT, chargé de l'expertise par l'assureur, le cabinet Galland, propose dans une lettre d'arrêté des dommages une indemnité à hauteur de 4 536,58 € TTC.

Ce montant correspond au calcul du montant estimé dans le devis présenté, diminué de la vétusté et de la franchise appliquée en cas de vandalisme conformément aux dispositions du contrat d'assurances que le CCAS a souscrit.

Le Conseil d'Administration :

- valide la lettre d'arrêté des dommages,
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer ce document et toutes autres pièces administratives permettant le règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 MAI 2008

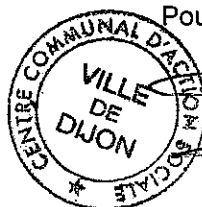
Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 15 MAI 2008